

Les évaluations linguistiques et pratiques à échéances de la mention linguistique et de la mention d'unité sont une exigence européenne posée par le règlement (UE) 2015/340.

Lors des négociations protocolaires de 2016, le SNCTA a imposé de décliner nationalement ces nouvelles contraintes *via* la création de pairs-contrôleurs évaluateurs : les évaluateurs de compétences linguistiques et pratiques (ECL et ECP). Avec des contreparties sociales.

Depuis, chaque jour exercé d'un mandat d'ECL ou d'ECP incrémente le « compteur HEA », ce qui facilite l'accès au grade d'ingénieur en chef. De plus, chaque CRNA a le droit d'allouer un certain nombre de primes aux ECL et ECP, sous la forme d'un niveau de PART FONCTION supplémentaire. De nouvelles primes peuvent aussi être attribuées après qu'un ECL/ECP mute ou accède à d'autres fonctions : ACDS, chef d'équipe, chef de salle. Or à Reims, faute de réactualisation suffisante, des PC éligibles ne sont pas nommés et toutes les primes ne sont pas distribuées !

Après recensement, le SNCTA a sollicité une bilatérale avec le service exploitation pour l'enjoindre à mettre en place un mécanisme agile pour :

- ☺ **Nommer un maximum d'ECL/ECP à Reims ;**
- ☺ **Leur attribuer le niveau de part fonction supplémentaire.**

Ainsi, la restriction à 2 ECL par équipe va être levée. Un appel à candidature va être mené dans les prochains jours afin de déterminer les contrôleurs intéressés par ces fonctions, pour une prise de poste courant 2023. Un ordre de priorité selon les critères définis dans la note de service en vigueur, sera alors mis en place.



Sur tous les dossiers, le SNCTA sait défendre les intérêts des contrôleurs aériens. Aucune avancée sociale ne doit être écartée !

Du 1^{er} au 8 décembre, votez SNCTA